



référence

AF73

Le « paquet AML 2024 » - Nouvelles obligations et défis stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Durée présentiel/distanciel : 150mn

Formation disponible en : présentiel – distanciel

Catégorie : Prévention et conformité

Éligible DDA : Oui

Public :

 Dirigeant

 Juriste


 Responsable réseau

Prérequis : aucun




Formation suivie en présentiel

 **Durée**
150 min

 **Dates ou période**
À définir

 **Horaires**
À définir

 **Nombre de participants**
Min 1 – Max 12

Modalités et délais d'accès :

Inscription à réaliser 1 mois avant le démarrage de la formation

Lieu :

Dans les locaux d'Astrée Faculté ou dans les locaux du client, à définir

Formateur :


À définir parmi l'un de nos consultants / formateurs


Tarif : 1800 € TTC




Formation suivie en distanciel

 **Durée**
150 min

 **Dates ou période**
À définir

 **Horaires**
À définir

 **Nombre de participants**
Min 1 – Max 12

Modalités et délais d'accès :

Formation collective à distance sous la forme de :

- webinar participatif / Visio formation au moyen de l'outil TEAMS.
- Inscription à réaliser 1 mois avant le démarrage de la formation.

Lieu :

Formation à distance – webinar / vidéoconférence

Tarif : 1350 € TTC



Pas de e-learning pour cette formation

1. Objectifs de la formation et compétences visées

La formation doit permettre de comprendre l'impact des mesures du « paquet AML » (Anti Money Laundering – *anti blanchiment*) sur le secteur de l'assurance.

À l'issue de la formation, le participant sera capable de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Décrypter les nouvelles mesures du « paquet AML » et leur impact sur le secteur de l'assurance
- Comprendre les missions et pouvoirs de l'AMLA (Anti Money Laundering Authority) , la nouvelle autorité européenne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)
- Identifier les défis stratégiques liés à la LCB-FT

2. Contenu

- Les nouveautés du « paquet AML » : directive européenne, règlement AMLR (Anti-Money Laundering Regulation) et règlement AMLA
- Quels sont les liens entre la fraude à l'assurance et la LCB-FT
- Étude de cas concrets de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans la distribution de produits d'assurance



3. Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation

- Évaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Évaluation des compétences en début et en fin de formation
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

4. Moyens permettant le suivi et l'appréciation des résultats

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestations de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

5. Moyens pédagogiques et techniques d'encadrement des formations

1. Modalités pédagogiques

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apports théoriques et méthodologiques : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Contenus des programmes adaptés en fonction des besoins identifiés pendant la formation
- Questionnaires, exercices et étude de cas
- Réflexions et échanges sur cas pratiques
- Retours d'expériences
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, en fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.



2. Éléments matériels

- Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaire
- Support de cours au format numérique projeté sur écran et transmis au participant par courriel à la fin de la formation

3. Référent pédagogique et formateur

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.